



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**81 AVENUE DE PONTAILLAC**  
**DU 15 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2008**

*EH/IE*  
*APM 08/1431*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame BILLON sise 35 rue Azay le rideau à 17180 PERIGNY, en date du 05 novembre 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL PB RENOVATION est autorisée à effectuer des travaux (toiture) au 81 avenue de Pontaillac du 15 novembre au 15 décembre 2008.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 novembre 2008

*Fait à ROYAN, le 05 novembre 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT